



FÉDÉRATION DES CENTRES
D'ASSISTANCE ET
D'ACCOMPAGNEMENT
AUX PLAINTES (FCAAP)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

SOUS-FINANCEMENT DES SOINS À DOMICILE

La FCAAP manifeste sa préoccupation

Québec, le 14 avril 2016 – La Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (FCAAP) est d'avis que l'intervention publique du Réseau FADOQ, de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec - FIQ, du Conseil pour la protection des malades (CPM), du Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ) et de M^e Jean-Pierre Ménard sur les lacunes d'accès aux soins à domicile pour les aînés doit ouvrir la porte à un débat public sur le sous-financement des soins à domicile au Québec.

La FCAAP constate que les ressources ne sont effectivement pas toujours au rendez-vous et que la difficulté d'accès aux soins à domicile a des impacts très importants sur plusieurs usagers vulnérables, les privant de recevoir les services auxquels ils ont droit. Nous sommes en mesure de constater que, dans certains cas, cette situation engendre du stress et parfois même de la détresse chez les personnes nécessitant ces soins et chez leurs proches aidants qui sont souvent au bord de l'épuisement faute de soutien adéquat.

« Avec le vieillissement de la population, cette situation n'ira pas en s'améliorant si rien n'est fait », soutient Manon Fortin, directrice générale de la Fédération. « Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, les aînés représenteront plus de 25 % de la population en 2036, il est donc important d'agir dès maintenant afin de corriger la situation », ajoute-t-elle. La FCAAP estime qu'une évaluation exhaustive des besoins en matière de soins à domicile doit être réalisée afin de trouver le juste équilibre pour répondre à la demande et de ne pas fragiliser davantage ces personnes qui sont déjà vulnérables.

Aussi, la FCAAP ayant récemment lancé une campagne nationale de sensibilisation aux droits des aînés en santé, invitent tous les usagers vivant des problèmes relativement à l'obtention de services de soins à domicile pour eux-mêmes ou pour leurs proches à s'informer sur leurs droits à cet effet.

À propos des CAAP et de la FCAAP | Les *Centres d'assistances et d'accompagnement aux plaintes* (CAAP) sont des organismes communautaires mandatés par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour assister et accompagner les personnes qui désirent entreprendre une démarche de plainte dans le cadre du régime d'examen des plaintes prévu à Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Les services des CAAP sont gratuits et offerts en toute confidentialité. Pour joindre le CAAP de votre région, un seul numéro : 1 877-767-2227.

La *Fédération* a pour mission de faire connaître et reconnaître le mandat des CAAP qui ont à cœur le respect des droits des usagers, de soutenir les CAAP dans le déploiement de leur mission, de susciter le partage et la concertation entre ses membres, d'agir comme porte-parole des CAAP pour tout ce qui concerne leurs intérêts collectifs.

-30-

Source : Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes, www.fcaap.ca

Renseignements : Manon Fortin, directrice générale
418 527-9339 ou 1 877 527-9339 - direction@fcaap.ca